



## Traité Kritout

### Michna 1 - Chapitre 5

דם שחיטה בכתמה, במתה, ובעופות,  
בין טמאים ובין טהורים,  
דם נחירה, ודם עזoor,  
ודם פקזה שהגפש יוצא בז,  
פיבים עליון.

דם הפטול, דם הלב,  
דם ביצים,  
דם דגים, דם חגבים,  
דם הפטמצית,  
אין פיבין עליון.  
רביה יהודה מחייב בדם הפטמצית:

Si l'on consomme du sang [qui a jailli lors de l']abattage d'un animal domestique, d'un animal sauvage ou d'un oiseau, qu'il [soit] autorisé ou non, ou du sang [qui a coulé après] avoir égorgé [un animal ou l'avoir tué d'une autre manière que par abattage rituel, ou] du sang [qui a jailli après] avoir déchiré [la trachée ou l'œsophage de l'animal], ou du sang [qui a jailli lors de] la saignée avec laquelle l'âme quitte l'animal, on est possible [de karet] pour l'[avoir consommé intentionnellement ou d'une offrande pour le péché pour l'avoir consommé involontairement. En revanche, s'agissant du] sang de la rate, du sang du cœur, du sang des œufs (les testicules) (selon le Bartenora et Rachi), du sang des sauterelles ou du sang de l'xsudat [tamtsit], [c'est-à-dire du sang qui suinte du cou de l'animal après la fin de son abattage], on n'est pas possible de [le consommer]. Rabbi Yehouda juge [responsable] en [cas de] sang de l'xsudat.



### A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)